BOUGIVAL

DECISION N°2023-22

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS A BOUGIVAL

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à « demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions au taux maximum, tant en investissement ou en fonctionnement »,

Considérant le projet prévu au budget 2023 de réaliser la couverture de deux terrains de tennis situés sur l'Ile de la Chaussée à Bougival

Considérant que le coût total prévisionnel de cette opération, frais de maîtrise d'œuvre inclus, s'élève à 923 050 € HT.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions au titre du « Plan 5000 terrains de sport » porté par l'Agence Nationale du Sport

DECIDE

- **DE DEMANDER** une subvention au titre du dispositif « Plan 5000 terrains de sport » pour la couverture de deux terrains de tennis à Bougival

- **DE S'ENGAGER** à financer l'opération de la façon suivante :
 - Conseil Départemental des Yvelines (contrat proximité +) : 103 000 € HT
 - Région Ile de France : 100 000 € HT
 - Agence Nationale du Sport (ANS) : 500 000 € HT
 - Fédération Française de Tennis : 35 000 € HT
 - Commune de Bougival : 185 050 € HT

- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 6 avril 2023

Le Maire,

Luc WATTELLE

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380